

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°183/2023 – MM - en date du 25 août 2023, portant réglementation du sens de circulation, rue des Écoles, Quartier Jeanne d’Arc, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-3 ;

VU l’article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l’instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale d’édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu’il convient de prendre en compte la circulation des cyclistes, rue des Écoles, Quartier Jeanne d’Arc ;

CONSIDERANT qu’il convient d’apporter des modifications au sens de la circulation, rue des Écoles, Quartier Jeanne d’Arc afin de sécuriser les abords de l’école ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – À compter de la publication du présent arrêté, la circulation rue des Écoles, Quartier Jeanne d’Arc se fera à sens unique, sauf pour les vélos autorisés à circuler à double sens, dans sa partie comprise entre le carrefour rue Buffon / rue des Écoles jusqu’au carrefour rue des Écoles / rue des Généraux Altmayer.

ARTICLE 2 – En raison des modifications visées à l’article 1^{er}, les mesures suivantes seront appliquées :

- la circulation sera interdite à tous véhicules sauf vélos, du carrefour rue des Généraux Altmayer / rue des Écoles jusqu’au carrefour rue des Écoles / rue Buffon.
- les véhicules en transit sur la rue des Généraux Altmayer emprunteront les rues Lavoisier et Buffon pour regagner la rue des Écoles.

ARTICLE 3 – En vue de l'application des articles 1 et 2, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes les signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- des panneaux B1 (sens interdit) + panonceau M9v2
- des panneaux B2a (interdiction de tourner à gauche),
- des panneaux B2b (interdiction de tourner à droite),
- des panneaux C24a (ex.3).

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 25 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, *mg*



U. YILDIRIM